

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-128

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse / Secrétariat

40-2022-02-11-00001 - Décision de délégation de signature du 11/02/2022

-DTPJJ AS (2 pages)

Page 3

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse

40-2022-02-11-00001

Décision de délégation de signature du
11/02/2022 -DTPJJ AS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
AQUITAINE SUD

A Mont-de-Marsan, le 11/02/2022

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant création du service territorial éducatif de milieu ouvert (S.T.E.M.O.) Aquitaine Sud à PAU (Pyrénées Atlantiques) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2012 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2014 portant création d'un centre éducatif fermé ou C.E.F. à Saint-Pierre-du-Mont (Landes) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 30 décembre 2010 portant création d'un établissement de placement éducatif situé à Mont-de-Marsan (Landes) ;
- Vu l'arrêté portant nomination de M. Eric SERENNE en qualité de directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Sud à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de la directrice territorial adjoint RISBOURG Emmanuelle
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 nommant M. Jean-François COURET en qualité de directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François COURET en qualité de responsable du BOP et d'Unité Opérationnelle ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2020 de Monsieur Jean-François COURET en qualité de directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest portant subdélégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;

DTPJJ AQUITAINE SUD
46, rue Victor Hugo
40 000 Mont-de-Marsan
Téléphone : 05 58 06 47 15
Télécopie : 05 58 06 73 96

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Vu les arrêtés de nomination respectifs des directrices de service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du territoire Aquitaine Sud : Maëlys VIGNEAU, Jean-Marc PERAUT et Anne-Laure BEDIN respectivement pour le C.E.F. de Saint-Pierre-du-Mont, l'E.P.E.I. de Mont-de-Marsan et le S.T.E.M.O. Aquitaine Sud,

Eric SERENNE, Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Sud

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à Mme RISBOURG Emmanuelle, directrice territorial adjoint

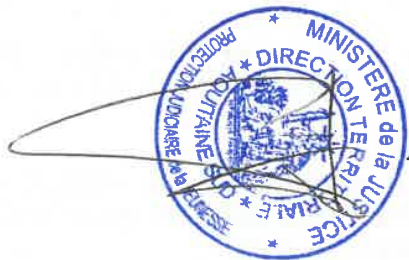
Pour les dépenses et recettes du secteur public du ressort de la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Sud

Article 2 : Il est donné délégation de signature respectivement à :

- Madame Maëlys VIGNEAU en qualité de directrice du Centre Educatif Fermé de Saint-Pierre-du-Mont à compter du 1^{er} septembre 2020;
- Monsieur PERAUT Jean-Marc en qualité de directeur de l'Établissement de Placement Educatif et d'Insertion de Mont-de-Marsan à compter du 7 février 2022 ;
- Madame Anne-Laure BEDIN en qualité de directrice du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert Aquitaine Sud ;

Pour les décisions relatives au paiement des dépenses du secteur public jusqu'à une somme de 2 500€ (deux-mille-cinq-cent euros) et limitées aux activités de leur service respectif.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Directeur interrégional et à chaque directeur et directrice de service. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.



DTPJJ AQUITAINE SUD
46, rue Victor Hugo
40 000 Mont-de-Marsan
Téléphone : 05 58 06 47 15
Télécopie : 05 58 06 73 96